PRU des Clairs-Soleils - Secteur des Collines des Clairs-Soleils à l'arrière de la Place Nord - Cession gratuite d'un terrain à Foncière Logement (modification de la délibération du 13 décembre 2007)

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Lors de sa séance du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une cession à Foncière Logement. Cette transaction fait partie du Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils qui a fait l'objet de la signature d'une convention partenariale avec l'ANRU le 28 juin 2005.

Pour mémoire, Foncière Logement, partenaire associé à l'ANRU, participe financièrement au Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils. En contrepartie de cette participation, l'article 5 de la convention partenariale prévoit que la Ville de Besançon cède gratuitement à Foncière Logement, par le biais d'une transaction à l'euro symbolique, le foncier nécessaire à la réalisation de trois programmes représentant 110 logements. Les sites retenus sont :

- le 67 rue Mirabeau (chantier en cours),
- Place Sud (chantier en cours),
- le secteur des collines des Clairs-Soleils à l'arrière de la Place Nord.

La délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 prévoyait une cession globale de 1 ha 29 a 56 ca de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées section CH n° 70-71-85 et 169. Après réalisation d'un lever topographique, il apparaît que la surface à céder est de 66 a 22 ca à prendre dans les parcelles cadastrées section CH n° 70, 71, 125, 129, 130 et 169 (cette surface sera confirmée par un document d'arpentage qui sera établi ultérieurement).

Foncière Logement prévoit sur ce tènement foncier la construction de 12 habitations individuelles en location. Ces logements non conventionnés seront proposés aux salariés des entreprises cotisantes au 1 % logement. Ils participeront à la mixité de l'habitat.

France Domaine a évalué ce terrain à 42 €/m².

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P35505.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- modifier la délibération du 13 décembre 2007 quant à la surface cédée et aux désignations cadastrales des parcelles concernées et approuver cette cession à Foncière Logement ou toute personne morale ou physique s'y substituant aux conditions ci-dessus énoncées,
 - autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.